

Demande de permis unique relative à l'extension d'une blanchisserie à VILLERS-LE-BOUILLET

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	maintien en activité après extension et transformation des activités de la blanchisserie
<u>Localisation</u> :	rue de la Métallurgie, 42
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	Malysse s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	TAUW

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	05 mars 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet permet de maintenir en activité une blanchisserie et de régulariser ses puits de captage. Le projet, localisé au sein d'une zone d'activité économique industrielle, respecte l'affectation prévue au plan de secteur et permet de limiter les impacts de l'activité sur l'environnement par la mise en place de mesures appropriées.

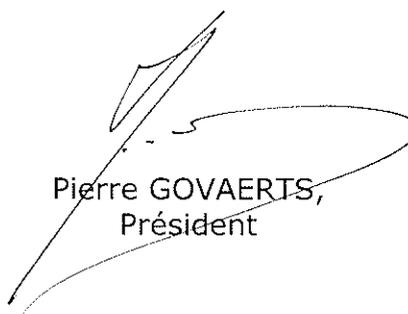
Elle appuie tout particulièrement la recommandation de l'étude relative à l'intégration paysagère du projet par une végétalisation appropriée des abords du site.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président